

CONVENTION DE MINI-STAGE – NIVEAU 3^{ème}/2^{nde}

SEP LPO DORIAN 74 avenue philippe Auguste 75011 PARIS – tél : 01.44.93.81.30

RENOYER CETTE CONVENTION EXCLUSIVEMENT PAR MAIL À
ce.0750676C@ac-paris.fr

En cas d'annulation, veuillez nous prévenir le plus rapidement possible.

Mini-stage demandé (à cocher) :

- CAP MES : artisanat et métiers d'art, option métiers de l'Enseigne et de la signalétique
- CAP Verrerie scientifique : artisanat et métiers d'art, option verrerie scientifique et technique
- BAC PRO MES : artisanat et métiers d'art, option métiers de l'Enseigne et de la signalétique
- BAC PRO Verrerie scientifique : artisanat et métiers d'art, option verrerie scientifique et technique
- BAC PRO Technicien géomètre topographe

IDENTIFICATION DE L'ELEVE

(Ecrire en MAJUSCULE et à l'encre noire)

Nom :Prénom : Classe :

Adresse :

Tél :

AUTORISATION PARENTALE (ou stagiaire si majeur) :

Les responsables légaux ont pris connaissance de la convention au dos,
et autorisant leur enfant à assister au mini stage (signature) :

CACHET DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE: Le chef d'établissement/ La personne
déléguée pour le suivi de l'élève:

L'élève doit arriver 5 minutes à l'avance, muni d'un stylo, d'un cahier et de son carnet
de correspondance

Réponse du lycée DORIAN :

Date du mini-stage	
Horaires du mini-stage	
Salle	
Nom professeur en charge de la séance	

Observation du lycée Dorian après la séance :

Intérêt manifesté par l'élève, posture:

.....
.....

Déroulement du mini-stage au lycée Dorian :

L'élève se rend au lycée Dorian par ses propres moyens. Il se présente à la loge du lycée, muni de son carnet de correspondance et de la présente convention. L'élève est ensuite dirigé vers la salle de cours (CPE ou AED ou adjoint DDFPT).

ARTICLE 1 : Le mini-stage a pour objectif d'aider l'élève à faire un choix d'orientation. C'est une activité scolaire déplacée. L'élève stagiaire conserve son statut scolaire.

Pendant son séjour dans le lycée d'accueil, l'élève stagiaire reste sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine. Il doit respecter le règlement intérieur et particulièrement les consignes de sécurité du lycée d'accueil. Pour tout incident ou accident, le chef d'établissement d'accueil prend contact avec le chef d'établissement d'origine pour fixer la conduite à tenir.

ARTICLE 2 : Le mini-stage est organisé en 3 phases : une phase de préparation au sein du collège ou du lycée d'origine, au cours de laquelle l'élève prépare le mini-stage avec l'aide des membres de l'équipe éducative, la phase de mini-stage à proprement parler qui se déroule dans le lycée d'accueil et une phase d'exploitation du mini-stage de retour au collège ou au lycée d'origine.

ARTICLE 3 : L'élève s'engage:

-A se présenter au lycée d'accueil 5 mn avant l'heure prévue, avec son carnet de correspondance. Une tenue correcte est demandée.

-A respecter les règles de fonctionnement du lycée d'accueil et à ne pas quitter l'enceinte de l'établissement pendant la durée du mini-stage.

-A suivre activement les activités proposées pendant le mini-stage.

ARTICLE 4 : Le Lycée d'accueil s'engage:

-A informer l'élève sur les conditions de recrutement, les enseignements, les possibilités de formation, les conditions d'insertion.

-A informer l'établissement d'origine en cas d'absence de l'élève au mini-stage.

ARTICLE 5 : L'établissement d'origine s'engage:

-A aider l'élève dans la préparation du mini-stage et son exploitation au retour.

-A envoyer au Lycée d'accueil la présente convention signée.

ARTICLE 6 : Les responsables légaux de l'élève stagiaire s'engagent:

-A informer l'établissement d'origine et le lycée d'accueil en cas d'absence au mini-stage

-A assurer pleinement sa responsabilité civile en cas de dégradation de biens ou d'atteinte aux personnes dont l'élève serait responsable.

Les signataires de la présente convention ont pris connaissance et s'engagent à respecter les articles de la convention.